

# Les Infos de Base

Mercredi 5 novembre 2014  
volume 17, numéro 45  
ISSN 1492-0670



## État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* sont à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 15 octobre 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 30 octobre 2014.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 25 octobre 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 25 octobre 2014 et contient maintenant 9 560 termes ou mots de renvoi pertinents.

## Modifications aux lois du Québec

*Code du travail*, RLRQ, c. **C-27**, aa. 21, 111.27-111.32, 138, 141.

*Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles*, L.Q. 2014, c. 9, aa. 1-4.

*Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. **C-65.1**, a. 58.1.

*Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25, a. 23.

*Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. **I-13.3**, aa. 28, 47, 118.1, 118.3, 143-143.2, 145, 148, 149, 153, 155, 155.1, 156, 157, 158, 159, 161, 163, 165, 172, 173, 179, 190, 191, 212, 327, 342, 350, 396, 706, 710.

*Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2008, c. 29, aa. 9-18, 21, 34.

*Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2013, c. 15, aa. 5, 6.

*Loi sur les services de garde éducatifs à*

*l'enfance*, RLRQ, c. **S-4.1.1**, aa. 3, 93.3-93.11, 97.

*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, L.Q. 2014, c. 8, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Modifications aux règlements du Québec

*Règlement sur le remboursement de certains frais*, RLRQ, c. **A-25**, r. 14, aa. 44.1, 48.

*Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais*, D. 600-2014 du 18-06-14, (2014) 146 G.O. 2, 2286, aa. 1-2.

*Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, RLRQ, c. **C-26**, r. 2, aa. 1.02, 2.13.

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 882-2014 du 08-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3865, a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 883-2014 du 08-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3866, a. 1.

*Règlement sur les contingents de mise en marché des producteurs de bois de l'Estrie*, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 74, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur les contributions des producteurs de bois de l'Estrie*, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 75.1, intitulé de la section I, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de l'Estrie*,

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

### 2 Modifications aux lois du Canada

### 3 Modifications aux règlements du Canada

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

RLRQ, c. M-35.1, r. 76, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de l'Estrie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 77, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 78, titre, aa. 1, 5, 12.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur le fonds de recherche et de protection des producteurs de bois de l'Estrie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 79.1, aa. 1, 3.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur la péréquation des prix du bois des producteurs de bois de l'Estrie*, RLRQ, c. M-35.1, r. 81, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Plan conjoint des producteurs forestiers du Sud du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 82, titre, a. 2, 7.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie*, Décision 10494 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur l'agence de vente des oeufs inaptes à l'incubation et des oeufs de surplus à la fabrication de vaccins*, RLRQ, c. M-35.1, r. 229, aa. 1, 9, ann. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur les conditions de production et de conservation à la ferme et sur la qualité des oeufs de consommation*, RLRQ, c. M-35.1, r. 230, aa. 1, 2.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de la Fédération des producteurs d'oeufs du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 231, titre, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration de l'agence de vente des oeufs inaptes à l'incubation*, RLRQ, c. M-35.1, r. 232, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 233, aa. 1, 3.1, 12.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement imposant un intérêt sur les contributions des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 236, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 238, a. 7, 8.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision

10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 239, a. 2, ann. 2.1, 2.2, 7.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

*Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 239.1, a. 1.

*Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, Décision 10489 du 06-10-14, (2014) 146 G.O. 2, 3989, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Modifications aux lois du Canada

*Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), ch. **A-1**, ann. I.

*Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 446-447.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 382-388.

*Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. (1985), ch. **C-5**, a. 11.

*Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, a. 448.

*Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, L.R.C. (1985), ch. **C-23**, a. 8.

*Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, a. 449.

*Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. **C-34**, a. 89.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 389.

*Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, L.R.C. (1985), ch. **C-51**, aa. 22, 23, 33.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 390-392.

*Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. (1985), ch. **E-15**, a. 216.

- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 393.
- Loi sur les Cours fédérales*, L.R.C. (1985), ch. **F-7**, a. 28.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, a. 439.
- Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. **F-11**, ann. I.1, IV, V, VI.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 450-458.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 394-413.
- Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. (1985), ch. **H-6**, aa. 48.4, 48.8.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 414-415.
- Code canadien du travail*, L.R.C. (1985), ch. **L-2**, aa. 12.01, 13, 13.1, 15, 15.1, 119.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 416-420.
- Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), ch. **P-21**, annexe.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 459-460.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 421-427.
- Loi sur la pension de la fonction publique*, L.R.C. (1985), ch. **P-36**, ann. I.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 461-463.
- Loi sur les mesures spéciales d'importation*, L.R.C. (1985), ch. **S-15**, aa. 2, 34, 35, 38, 41, 41.1, 42, 43, 44, 45, 47, 52, 53, 53.1, 61, 76.01, 76.02, 76.03, 77.14, 90, 91.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 428-444.
- Loi sur les douanes*, L.C. **1985, ch. 1 (2e suppl.)**, aa. 60.2, 71.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 445-446.
- Loi sur le Tribunal de la concurrence*, L.C. **1985, ch. 19 (2e suppl.)**, aa. 14, 16.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 447-448.
- Loi sur les produits agricoles au*
- Canada*, L.C. **1985, ch. 20 (2e suppl.)**, aa. 4.3, 5, 6.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 449-451.
- Loi sur les relations de travail au Parlement*, L.C. **1985, ch. 33 (2e suppl.)**, aa. 3, intertitres précédant l'a. 9, 9-11, 12, 15, 49, 50, 51, 66, 66.1, 68, 69, 72, 78.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 425-437.
- Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.C. **1985, ch. 47 (4e suppl.)**, aa. 7, intertitre précédant l'a. 14, 14, 15, 44.1, 45, 49.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 452-456.
- Loi de l'impôt sur le revenu*, L.C. **1985, ch. 1 (5e suppl.)**, a. 241.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 458.
- Loi sur la rémunération du secteur public*, L.C. **1991, ch. 30**, ann. I.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 464-465.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 459.
- Loi sur le statut de l'artiste*, L.C. **1992, ch. 33**, aa. 9, 19, 53, 65.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, a. 466.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 460-462.
- Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. **1995, ch. 44**, a. 28.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 463.
- Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada*, L.C. **2001, ch. 29**, aa. 5, 10.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 464-465.
- Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, L.C. **2003, ch. 22, art. 2**, aa. 2, intertitres précédant l'a. 12, 12-38, 39, 40, 41, 44-53, 147, 174, 226, 227, intertitre précédant l'a. 228, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 240, 243, 244, 245, 247, 248, 251.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 366-390.
- Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.C. **2003, ch. 22, art. 12 et 13**, aa. 2, 35, 38, 65, intertitres précédant l'a. 74, 74-76, intertitres précédant l'a. 77, 77-85, 87, intertitres précédant l'a. 88, 88-96, intertitre précédant l'a. 97, 98-104, 105, 106-108, intertitre précédant l'a. 109, 109, 110, 111.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 403-414.
- Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, L.C. **2005, ch. 34**, aa. 60.1, 63.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 466-467.
- Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, L.C. **2005, ch. 46**, a. 20.8.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 468.
- Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, L.C. **2005, ch. 46**, a. 20.8.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 468.
- Loi sur le Tribunal des revendications particulières*, L.C. **2008, ch. 22**, aa. 10, 12.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 469-470.
- Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public*, L.C. **2009, ch. 2**, aa. 2, intertitre précédant l'a. 25, 25, 28.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, aa. 441-444.
- Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique*, L.C. **2013, ch. 40, art. 365**, entrée en vigueur.
- Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013*, L.C. 2013, ch. 40, a. 365.
- Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs*, L.C. **2014, ch. 20, art. 376**, entrée en vigueur.
- Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 376.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Modifications aux règlements du Canada

*Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), ch. **A-1**.

*Décret sur la désignation des*

*responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/83-113, annexe.*

*Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2014-85 du 05-11-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2664, a. 1.*

*Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, L.R.C. (1985), ch. C-23.*

*Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/93-81, annexe.*

*Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2014-87 du 05-11-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2666, aa. 1-2.*

*Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46.*

*Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2002-284, a. 1.*

*Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2014-246 du 30-10-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, ÉDITION SPÉCIALE no 4, 1, a. 1.*

*Loi sur la sécurité de la vieillesse, L.R.C. (1985), ch. O-9.*

*Proclamation donnant avis que l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République de Serbie entre en vigueur le 1er décembre 2014, TR/2014-89 du 05-11-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2669, nouveau.*

*Loi sur le pilotage, L.R.C. (1985), ch. P-14.*

*Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique, C.R.C., ch. 1270, aa. 3, 5, 14, 29.*

*Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2014-240 du 24-10-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2651, aa. 1-4.*

*Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. (1985), ch. P-21.*

*Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/83-114,*

*annexe.*

*Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/2014-86 du 05-11-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2665, a. 1.*

*Loi sur les douanes, L.C. 1985, ch. 1 (2e suppl.).*

*Règlement sur la justification de l'origine des marchandises importées, DORS/98-52, a. 6.*

*Règlement modifiant le Règlement sur la justification de l'origine des marchandises importées, DORS/2014-238 du 24-10-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2640, a. 1.*

*Loi sur les mesures économiques spéciales, L.C. 1992, ch. 17.*

*Règlement sur les mesures économiques spéciales visant le Soudan du Sud, DORS/2014-235 du 24-10-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2624, nouveau.*

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.*

*Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-27, a. 228.*

*Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2014-237 du 24-10-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2633, a. 1.*

*Loi sur l'emploi dans la fonction publique, L.C. 2003, ch. 22.*

*Décret désignant le registraire du Tribunal de la concurrence comme sous-chef à l'égard du greffe de la Loi sur le Tribunal de la concurrence, TR/86-216, abrogé.*

*Décret abrogeant le Décret désignant le registraire du Tribunal de la concurrence comme sous-chef à l'égard du greffe de la Loi sur le Tribunal de la concurrence, TR/2014-88 du 05-11-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 2668, a. 1.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.